



ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 585/2023
Modifiant l'arrêté n°113/2022

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Lionel ESCOFFIER, 6eme Vice-président de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Lionel ESCOFFIER, 6eme Vice-président, chargé de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de l'hydraulique et de la GEMAPI afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Pilotage, élaboration et suivi des schémas directeurs
- Pilotage des politiques publiques de gestion durable de la ressource en eau, dont la réutilisation des eaux usées
- Pilotage et suivi de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la gestion hydraulique dont les contrats de canaux.

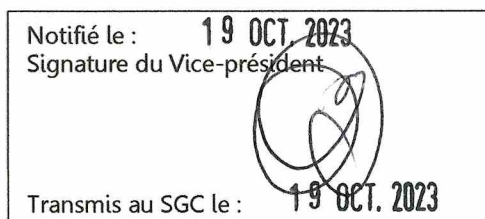
Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Madame la Cheffe de service comptable SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 6 octobre 2023.



Le Président,

Hervé CHERUBINI